

**Fiche de Données de Sécurité**

**TECNOCOAT P-2049-EL/A**

Fiche du: 12/01/2023 - révision 1

Date de la première édition: 12/01/2023

**1. IDENTIFICATION**

**Identificateur de produit**

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : TECNOCOAT P-2049-EL/A

Code commercial : 904TB99999

**Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :**

Usage recommandé : Membrane Poliurée

Restrictions à l'utilisation : Données non disponibles

**Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables**

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

**Numéros d'urgence (24 heures):**

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**



**Classification du produit chimique**

Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4

Nocif par inhalation.

Irritation cutanée — catégorie 2

Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire — catégorie 2A

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire — catégorie 1

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée — catégorie 1

Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité — catégorie 2

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes et avertissement**



Danger

**Mentions de danger:**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence:**

|                |                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P201           | Se procurer les instructions avant utilisation.                                                                                                                                                                       |
| P202           | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.                                                                                                                                      |
| P260           | Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.                                                                                                                                                                     |
| P264           | Se laver les mains soigneusement après manipulation.                                                                                                                                                                  |
| P271           | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                                                                                                      |
| P272           | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.                                                                                                                                       |
| P280           | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.                                                                                                            |
| P284           | [In case of inadequate ventilation] wear respiratory protection.                                                                                                                                                      |
| P302+P352      | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.                                                                                                                                                           |
| P304+P340      | EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                                   |
| P304+P341      | EN CAS D'INHALATION : en cas de difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.                                         |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308+P313      | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.                                                                                                                                                      |
| P312           | Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.                                                                                                                                                                       |
| P314           | Consulter un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                                                               |
| P321           | Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).                                                                                                                                    |
| P333+P313      | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.                                                                                                                                                     |
| P337+P313      | Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.                                                                                                                                                             |
| P342+P311      | En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.                                                                                                                                       |
| P362+P364      | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                                                                                                                                    |
| P363           | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.                                                                                                                                                                   |
| P403+P233      | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.                                                                                                                                |
| P405           | Garder sous clef.                                                                                                                                                                                                     |
| P501           | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.                                                                                                                                                       |

**Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :**

Aucun

**Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:**

Aucun

**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**Substances**

Pas important

**Mélanges**

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

**Liste des composants**

| Concentration (%) w/w | Dénomination                                                                                                                                     | N° identification                                  | Classification                                                                                                                                         | Numéro d'enregistrement |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 75-100 %              | methyloxirane, polymer with oxirane, ether with oxybis (propanol), polymer with 1,1'-methylenebis (isocyanatobenzene), methyloxirane and oxirane | CAS:157937-75-2<br>EC:polymer                      | Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; STOT RE 2, H373; Carc. 2, H351 |                         |
| 20-25 %               | 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-                                                                   | CAS:101-68-8<br>EC:202-966-0<br>Index:615-005-00-9 | Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; STOT RE 2, H373; Carc. 2, H351 | 01-2119457014-47-XXXX   |

1-2.5 %    Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate / methylene diphenyl diisocyanate    EC:905-806-4    Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; Carc. 2, H351; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373    01-2119457015-45-XXXX

## 4. PREMIERS SECOURS

### Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

### Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.  
Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.  
Utiliser un système de ventilation localisé.  
Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Température de stockage : Non disponible

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

|                                                                                                 | Type LEP (limite d'exposition professionnelle) | pays       | Limites d'exposition professionnelle                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-<br>CAS: 101-68-8 | ACGIH                                          |            | Long terme 0.005 ppm<br>Resp sens                                                                     |
|                                                                                                 | MAK                                            | ALLEMAGNE  | Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup>                                                                     |
|                                                                                                 | ACGIH                                          |            | Long terme 0.005 ppm<br>respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)) |
|                                                                                                 | OSHA                                           |            | Court terme Ceiling - 0.2 mg/m <sup>3</sup> - 0.02 ppm                                                |
|                                                                                                 | MAK                                            | L'AUTRICHE | Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup> - 0.005 ppm; Court terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> - 0.01 ppm           |
|                                                                                                 | ACGIH                                          |            | Long terme 0.005 ppm<br>respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)) |
|                                                                                                 | OSHA                                           |            | Court terme Ceiling - 0.2 mg/m <sup>3</sup> - 0.02 ppm                                                |

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-  
CAS: 101-68-8

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.1 mg/l

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 1 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 10 mg/l

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato- CAS: 101-68-8

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 50 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 0.1 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 0.1 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 0.05 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 0.05 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 25 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 0.05 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 20 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Consommateur: 0.05 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 0.025 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Consommateur: 0.025 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 28.7 mg/cm2; Consommateur: 17.2 mg/cm2

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

### Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide gris

Odeur : caractéristique

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 293 °C (559 °F)

Point éclair : 227 °C (441 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible  
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité relative : 1,13 g/cm<sup>3</sup>  
Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible  
Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible  
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Viscosité : 1.700,00 cPs  
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible  
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

#### **Autres informations**

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible  
Miscibilité : Aucune donnée disponible  
Liposolubilité : Aucune donnée disponible  
Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **Réactivité**

Stable dans les conditions normales

### **Stabilité chimique**

Données non disponibles.

### **Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

### **Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

### **Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

### **Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Informations toxicologiques concernant le mélange :**

|                                                                          |                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) toxicité aiguë                                                        | Le produit est classé: Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4(H332)                                                                             |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)                                                                                          |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)                                                                                        |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Le produit est classé: Sensibilisation respiratoire — catégorie 1(H334), Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317)                                   |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales                              | Non classé                                                                                                                                             |
| f) cancérogénicité                                                       | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 2(H351) |
| g) toxicité pour la reproduction                                         | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                 |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3(H335)                                                   |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2(H373)                                                |
| j) danger par aspiration                                                 | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                 |

#### **Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

4,4'-diisocyanate de      a) toxicité aiguë      LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg

diphénylméthane;  
benzène, 1,1'-  
méthylènebis[4-  
isocyanato-

|                                            |                                                   |      |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------|------|
|                                            | LD50 Peau Lapin > 9400 mg/kg                      |      |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée    | Irritant pour la peau Peau Lapin Positif          |      |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Sensibilisation de la peau Peau Souris Positif    |      |
|                                            | Sensibilisation par inhalation inhalation Positif |      |
| f) cancérogénicité                         | Carcinogénicité inhalation rat = 6 mg/m3          | 2 y  |
| g) toxicité pour la reproduction           | NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3                   | 20 d |

Reaction mass of 4,4'-  
methylenediphenyl  
diisocyanate and o-(p-  
isocyanatobenzyl)phenyl  
isocyanate / methylene  
diphenyl diisocyanate

a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg

LD50 Peau Lapin > 9400 ml/kg

#### Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

4,4'-diisocyanate de Groupe 3  
diphénylméthane; benzène, 1,1'-  
méthylènebis[4-isocyanato-

#### Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

Aucun

#### Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

Aucun

#### Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

Aucun

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Liste des composants écotoxicologiques

| Composant                                                                                    | N°<br>identification                                              | Informations écotoxicologiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4,4'-diisocyanate de<br>diphénylméthane; benzène, 1,1'-<br>méthylènebis[4-isocyanato-        | CAS: 101-68-8 -<br>EINECS: 202-<br>966-0 - INDEX:<br>615-005-00-9 | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96<br><br>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 1000 mg/L 24<br>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia > 10 mg/L - 21 d<br>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72<br>c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3<br>c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d<br>e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d |
| Reaction mass of 4,4'-<br>methylenediphenyl diisocyanate<br>and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl | EINECS: 905-<br>806-4                                             | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia > 1000 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 1640 mg/L 72h

#### **Persistance et dégradabilité**

Non disponible

#### **Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

#### **Mobilité dans le sol**

Non disponible

#### **Autres effets néfastes**

Non disponible

---

### **13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### **Méthodes de traitement des déchets**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

### **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### **Classe de danger pour le transport**

DOT-Numéro ONU: Non Applicable

ADR - Numéro ONU : Non Applicable

IATA - Numéro ONU : Non Applicable

IMDG - Numéro ONU : Non Applicable

#### **ONU Nom d'expédition**

DOT-Appellation propre de transport: Non Applicable

ADR-Nom d'expédition: Non Applicable

IATA-Nom technique: Non Applicable

IMDG-Nom technique: Non Applicable

#### **Groupe d'emballage**

DOT-Classe de danger: Non Applicable

ADR-Classe: Non Applicable

IATA - Classe : Non Applicable

IMDG - Classe : Non Applicable

#### **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC**

DOT-Groupe d'emballage: Non Applicable

ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable

IATA - Groupe d'emballage : Non Applicable

IMDG - Groupe d'emballage : Non Applicable

#### **Dangers pour l'environnement**



Polluant marin : Non  
Polluant environnemental : Non Applicable  
DOT-RQ: Non Applicable

**numéro ONU**

Non Applicable

**Précautions particulières**

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

---

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**États-Unis - Réglementations fédérales**

**TSCA - Toxic Substances Control Act**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

**Substances énumérées dans le TSCA:**

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-  
est énuméré dans le TSCA Section 8b Section 8a - PAIR Section 5

**SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

**Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

**Section 304 - Substances dangereuses :**

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

**Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

**CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

**Substances énumérées dans le CERCLA :**

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-  
Quantité à déclarer : 5000 livres

**CAA - Clean Air Act**

**Substances énumérées dans le CAA :**

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-  
est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

**CWA - Clean Water Act**

**Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

**États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

**California Proposition 65**

**Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

Aucune substance énumérée

**Massachusetts Right to know**

**Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

**Pennsylvania Right to know**

**Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

**New Jersey Right to know**

**Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-

**Canada - Réglementations fédérales**

**LIS - Liste Intérieure des Substances**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

### LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

### INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

#### Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2023-12-01 - révision 1

### Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 0 = Minimal

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : AUCUN



Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| Code | Description                                                                                                                     |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                            |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                        |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                                                           |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                           |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                           |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                                             |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

| Code        | Classe de danger et catégorie de danger | Description                                                                |
|-------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| A.1/4/Inhal | Acute Tox. 4                            | Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4                              |
| A.2/2       | Skin Irrit. 2                           | Irritation cutanée — catégorie 2                                           |
| A.3/2A      | Eye Irrit. 2A                           | Irritation oculaire — catégorie 2A                                         |
| A.4.1/1     | Resp. Sens. 1                           | Sensibilisation respiratoire — catégorie 1                                 |
| A.4.2/1     | Skin Sens. 1                            | Sensibilisation cutanée — catégorie 1                                      |
| A.6/2       | Carc. 2                                 | Cancérogénicité — catégorie 2                                              |
| A.8/3       | STOT SE 3                               | Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3    |
| A.9/2       | STOT RE 2                               | Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2 |

### Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.